

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UNITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE GAVES ET SOUBESTRE

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 27**
Territoire de la commune de **BUGNEIN**

2022/DGAPID/GES/204

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis favorable du Maire de BUGNEIN,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de création de la liaison nouvelle R.D. 947/R.D. 936, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 17 octobre 2022 à 8 H 00 et jusqu'au vendredi 21 décembre 2022 à 17 H 00, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés inclus, la circulation des véhicules sera interdite sur la R.D. 27 entre les P.R. 16+690 et 16+780, commune de BUGNEIN.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera :

↳ la R.D. 665, via l'agglomération de la Commune de BUGNEIN ;

↳ la R.D. 947, via les agglomérations des Communes de BUGNEIN et de BASTANES.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise LABORDE SAS - ZONE LANNERETONNE - 64400 OLORON SAINTE-MARIE, de jour comme de nuit.

.../...

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

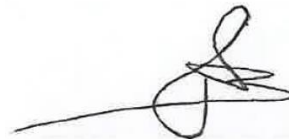
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de BUGNEIN,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Le Coeur de Béarn,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise LABORDE SAS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ORTHEZ, le 14 octobre 2022

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjoint de l'UTD par intérim



Michel LAMAZOU

TRAVAUX SUR LA R.D. 27 à BUGNEIN

DÉVIATION

